

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DE LES PILLES

=====

**ARRETE MUNICIPAL N°25-2018**  
**Du 03 septembre 2018**  
**Arrêté de police de la circulation**

Le Maire de Les Pilles,

**Vu** le CGCT et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,  
**Vu** le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,  
**Considérant** que pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions de sécurité du vide-grenier du village de Les Pilles organisé par le Comité des fêtes le dimanche 16 septembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Grande Rue (voie communale).

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation sera coupée et le stationnement sera interdit dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place de la Jardinière jusqu'à la Place du Pont le dimanche 16 septembre 2018 de 6h du matin à 21h.

**Article 2** : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :  
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.  
SDIS 26, Officier de permanence  
Comité des Fêtes

Fait à Les Pilles, le 03 septembre  
2018

Le Maire, André BALANDREAU

